


Assurance de garanties contractuelles



La SERV assure les exportateurs suisses contre les pertes découlant d'un appel des garanties contractuelles (en règle générale une garantie bancaire) qu'ils doivent fournir pour garantir leurs propres obligations contractuelles envers l'auteur de la commande / l'acheteur.

Nos preneurs d'assurance

En votre qualité d'exportateur domicilié en Suisse et inscrit au registre du commerce, vous – ou un tiers autorisé – pouvez disposer d'une assurance de garanties contractuelles.

Notre produit

Lors d'une opération d'exportation, vous êtes souvent tenu, en tant qu'exportateur, de fournir une garantie contractuelle destinée à couvrir l'auteur de la commande. La garantie de restitution d'acompte et la garantie de bonne exécution comptent au nombre des garanties les plus courantes. Il faut également y ajouter la garantie de soumission, bien qu'aucun contrat juridique n'existe encore lors de la remise de l'offre.

Nous couvrons d'une manière générale tous les types de garanties. Il convient toutefois de préciser que la garantie de restitution d'acompte est déjà indirectement incluse dans le cadre de l'assurance du risque de fabrication (voir aussi information produit «Assurance du risque de fabrication»).

Généralement, la banque principale de l'exportateur prend en charge la garantie contractuelle sous forme d'une garantie irrévocable à première réquisition. En cas de demande injustifiée de la part de l'exportateur, l'auteur de la commande/l'acheteur acquiert ainsi la certitude de se voir rembourser immédiatement la somme garantie convenue.

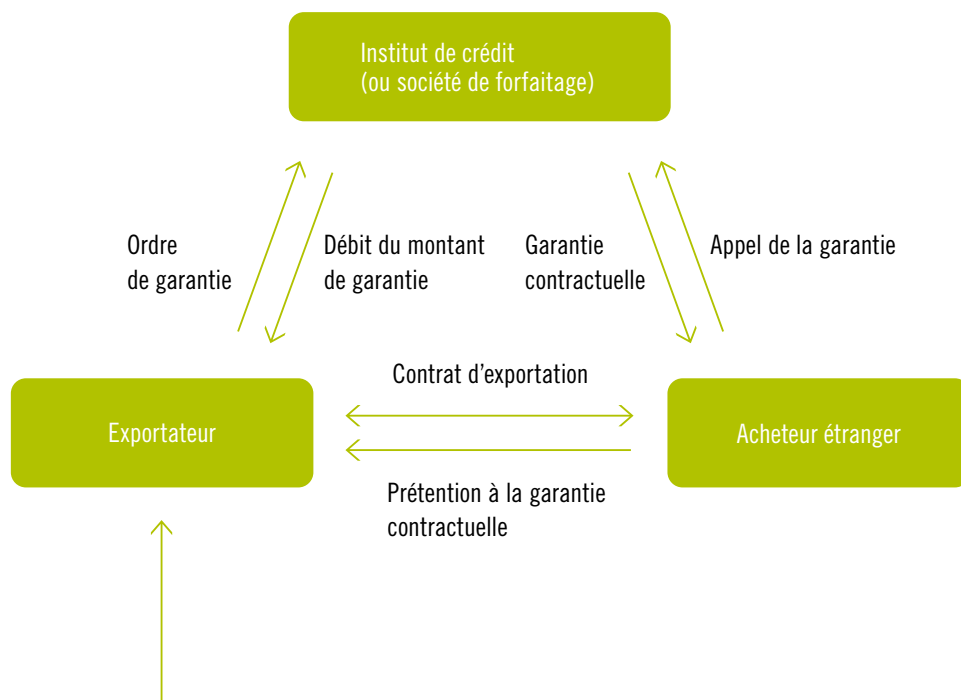
En conséquence, vous courez le risque que le bénéficiaire de la garantie contractuelle y fasse appel, même si vous avez entièrement rempli vos obligations contractuelles (unfair calling). La souscription d'une assurance de garanties contractuelles permet de couvrir ce risque.

Nos prestations

Notre assurance de garanties contractuelles couvre la perte du montant défini dans la garantie.

Nos primes

La prime d'assurance correspond à un certain pourcentage du montant de la garantie. Ce taux de prime est fonction de la durée de la garantie et de la catégorie du risque pays (voir aussi «Tarif des primes SERV»). Aucune prime administrative n'est perçue (primes d'examen et de prolongation).



Assurance de garanties contractuelles de la SERV

Combinaisons possibles

Une assurance de garanties contractuelles doit en principe être sollicitée conjointement avec une assurance du risque de fabrication ou une assurance de crédit fournisseur (voir aussi information produit «Assurance du risque de fabrication» et «Assurance de crédit fournisseur»). Le cas échéant, une assurance de garanties contractuelles peut être demandée d'une manière individuelle pour couvrir une garantie de soumission. Notre acceptation est toutefois soumise à la vérification du bien-fondé de l'opération d'exportation.

Durée de l'assurance

Notre couverture d'assurance débute avec l'établissement de la garantie et expire à son échéance ou dès qu'elle a été reçue en retour. Si l'auteur de la commande/l'acheteur étranger fait appel à la garantie de manière abusive, la couverture d'assurance prend fin avec le remboursement de la créance litigieuse.

Possibilités de cession

Avec l'accord de la SERV, les droits découlant de l'assurance de garanties contractuelles peuvent être cédés en particulier à des établissements de crédit ainsi qu'à d'autres institutions de financement.

Indemnisations

Une indemnité ne peut être versée qu'à la réalisation d'un risque assuré.

Un sinistre survient lorsque le bénéficiaire fait appel à la garantie à la suite d'un risque assuré, lorsque le montant de la garantie est versé au bénéficiaire par la banque couvrant la garantie et que ce montant n'a pas été recouvert pendant le délai de carence (3 mois depuis le versement du montant de la garantie).

Dès que nous sommes en possession de tous les documents et justificatifs exigés, nous reconnaissons le sinistre au terme du délai de carence. Après quoi, nous effectuons le versement du montant de l'indemnisation. En tant que preneur d'assurance, vous participez au sinistre à hauteur du risque résiduel, à raison de 5 pour cent au moins (pour tous les risques).

En dérogation à ces principes, la garantie de restitution de l'acompte présente les particularités suivantes: lorsqu'elle échoit au pro rata des biens livrés et des prestations fournies, elle est couverte dans le cadre de l'assurance du risque de fabrication. Ainsi, les conditions d'indemnisation sont identiques à celles de l'assurance du risque de fabrication (voir aussi information produit «Assurance du risque de fabrication»).

Aperçu des risques assurés

L'assurance de garanties contractuelles **offre une couverture contre la perte du montant de la garantie** lorsque l'auteur de la commande/l'acheteur étranger

- fait appel à la garantie de façon légitime parce que l'exportateur suisse ne peut remplir ses obligations contractuelles pour des raisons politiques inhérentes au pays étranger ou pour des raisons de force majeure,
 - fait appel à la garantie de façon légitime parce que le contrat ne peut être honoré en raison de mesures d'embargo prononcées par la Suisse,
 - fait appel à la garantie de façon abusive (unfair calling) pour d'autres raisons et que la perte n'est pas récupérée dans les 3 mois suivant l'appel à la garantie et le versement du montant de la garantie.
-

Aperçu

Preneur d'assurance

Exportateur suisse domicilié en Suisse et inscrit au registre du commerce

Éléments assurés

Montant nominal de la garantie contractuelle

Pays

En principe l'assurance peut être sollicitée pour tous les pays.
Exception: exportations avec durée de risque jusqu'à 2 ans dans les principaux pays de l'UE et de l'OCDE (c.-à-d. pays membres de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et Etats-Unis)

Risques couverts

Perte du montant de la garantie à la suite

- d'un appel abusif à la garantie (unfair calling)
- d'un appel (légitime) à la garantie pour des raisons politiques ou en cas de force majeure

Taux de couverture

En général 95 pour cent pour tous les risques

Délai de carence

3 mois

Primes administratives

Aucune

Prime d'assurance

Prime unique calculée en fonction du montant de la garantie, de la durée de l'assurance et de la catégorie du risque pays

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Kirchenweg 8

8032 Zurich

Tél. +41 44 384 47 77

Fax +41 44 384 47 87

E-mail: info@serv-ch.com

www.serv-ch.com

Vous pouvez solliciter une assurance de garanties contractuelles par écrit à la SERV. Veuillez vous servir du formulaire de demande prévu à cet effet.

Vous trouverez des informations complémentaires ainsi que les formulaires de demande et les conditions générales sous www.serv-ch.com.

Pour la police d'assurance, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la LASRE (loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation), l'OASRE (ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation) et les conditions générales d'assurance pour l'assurance de garanties contractuelles (CGA GC).